

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.3055 — Rautakirja/Hachette Distribution Services/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(2002/C 324/11)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 16 décembre 2002, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Rautakirja (Finlande) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun de l'entreprise HDS Retail Czech Republic («HDS Retail»), par achat d'actions. HDS Retail est actuellement détenue et contrôlée en totalité par Hachette Distribution Services SA (HDS), (France).

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Rautakirja: distribution de journaux et magazines et exploitation de kiosques à journaux, de librairies, de cinémas et de restaurants,
- HDS: distribution en gros et détail de journaux, de magazines et de livres; distribution et vente de disques, de produits vidéos et multimédias, exploitation de magasins de détail dans des points de vente de voyages,
- HDS Retail: exploitation de magasins de détail dans des centres de transport ainsi que des kiosques à journaux dans la République tchèque.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽³⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.3055 — Rautakirja/Hachette Distribution Services/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
J-70
B-1049 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

⁽³⁾ JO C 217 du 29.7.2000, p. 32.